



Syndicat National FO des Lycées et Collèges

Section départementale du Val de Marne

SNFOLC 94 Maison des syndicats

11-13 rue des Archives 94010 Créteil Cedex

Tel : 01 49 80 68 92

E-mail : snfolc94@gmail.com

Site : <http://www.snfolc-creteil.fr>

Motion de l'AG des syndiqués du SNFOLC 94 du 20/09/2018

À tous nos collègues

Retraites, postes, obligations de service : Pour la défense de nos statuts dans tous ses aspects !

L'AG a constaté, dans les interventions de ce jour, la détermination des collègues dans les établissements pour définir leurs revendications précises, faire des demandes d'audience, débrayer pour aller à l'IA ou au Rectorat et y compris au Ministère et le fait que, dans de nombreux cas, cela a permis d'obtenir satisfaction totale ou partielle. L'AG appelle l'ensemble des syndiqués à réunir les collègues et à mener ce combat. Les membres du Bureau Départemental et du Conseil Syndical sont disponibles pour se rendre dans vos établissements afin de vous y aider et le syndicat continuera à publier tous les éléments de combat que vous nous transmettez.

Chaque enseignant, chaque CPE titulaire de l'Éducation Nationale bénéficie de droits et garanties inscrits dans le statut général et dans les statuts particuliers à chaque corps de la fonction publique. Nombre de ces droits ont été affaiblis par les dernières réformes (on pense en particulier au décret Hamon de 2014 sur les obligations de service ou aux décrets PPCR sur l'évaluation, le déroulé des carrières livré à l'arbitraire, l'instauration de la classe exceptionnelle réservée à une petite minorité et l'instauration de l'accompagnement en lieu et place du droit à la formation...)

L'Assemblée Générale du SNFOLC 94, après en avoir discuté, estime que plus que jamais l'heure est à la défense de nos statuts dans tous leurs aspects, plus que jamais menacés par les différents projets du gouvernement. Citons ainsi :

1) Défense du Code des Pensions Civiles et Militaires (article 20 du statut général):

Statutairement, il n'existe pas de caisses de retraite pour les fonctionnaires d'État, comme cela peut exister par exemple pour nos collègues agents territoriaux et hospitaliers (dont la retraite est gérée par une caisse, la CNRACL) ou pour les enseignants et CPE contractuels (qui passent par la CNAV), ou pour les salariés du privé. Les fonctionnaires d'État en retraite perçoivent une « pension » prélevée directement sur le budget de l'État (qui ne peut donc pas être en déficit) correspondant, pour un taux plein, à 75% du traitement des 6 derniers mois de carrière. Mode de calcul bien plus favorable que ce qui existe aujourd'hui dans le privé (57% des 25 meilleures années) à tel point que si les modes de calcul étaient alignés, nombre de fonctionnaires verraient leurs pensions baisser de 20% à 25%.

Le gouvernement a annoncé vouloir faire adopter d'ici l'été 2019 une « réforme » des retraites dont l'objet est simple : supprimer tous les régimes spéciaux (en particulier le code des pensions) pour créer un « régime unique », supprimer le principe de la retraite « par répartition » (ce sont les cotisations salariales et patronales qui sont versées directement aux retraités) pour instaurer un « régime par capitalisation » (un régime par points accumulés tout au long de sa carrière), qui individualiserait les droits de chacun (qui n'en seraient plus) et permettrait aux gouvernements de baisser unilatéralement la valeur du point (le retraité n'aurait alors plus, contrairement à aujourd'hui, aucune garantie sur le montant de sa retraite).

Supprimer le régime par répartition, c'est porter un coup fatal à la Sécurité Sociale fondée sur la solidarité ouvrière. Supprimer le code des pensions civiles et militaires, c'est porter un coup fatal à notre statut et à nos droits, en particulier à notre droit à partir à la retraite. L'assemblée générale du SNFOLC 94 décide d'informer l'ensemble des collègues de la préparation d'une journée d'action intersyndicale le 9 octobre. Avec la confédération FO, avec la FNECFP-FO, avec la Fédération Générale des Fonctionnaires FO, l'AG considère que ces attaques sont inacceptables. Elle exige le retrait de ces projets de réforme, le maintien du Code des Pensions, le maintien de tous les régimes spéciaux et le maintien du régime général fondé sur la répartition.

2) Réformes du Bac et du lycée – Annonce des 3 600 suppressions de postes

S'appuyant sur la réforme du lycée dont les textes ont été publiés cet été, le ministre Blanquer vient d'annoncer la suppression de 3 600 postes dans l'Éducation Nationale. Dans le Figaro du 17 septembre, il explique ainsi : « nous n'aurons plus des séries littéraires à 15 élèves, et de l'autre côté, des classes scientifiques à 35. La réforme va nous permettre de faire mieux, avec des moyens à peu près comparables. Le mot rationalisation n'est pas un vilain mot ».

Dès cet automne, les proviseurs des lycées, sur instruction du rectorat et du ministère, chercheront à réunir les collègues pour les « concerter » sur les enseignements de spécialité qui seront proposés en 1^{ère} et en Terminale. Les contraintes sont d'ores et déjà précisées : pas plus de 7 spécialités – voire moins - par lycée (sur les 12 prévues dans la réforme – les 5 autres, dites « rares » feront l'objet d'une carte académique voire nationale). Dans plusieurs lycées, les proviseurs ont annoncé leur souhait : œuvrer dans ces concertations pour supprimer le moins de postes possibles.

Autrement dit, les enseignants seront placés devant des choix cornéliens : soit choisir des spécialités pour préserver leurs postes (au mépris des vœux des élèves qui seront soumis au tri social mis en place par Parcoursup sur la base des enseignements de spécialité qu'on leur aura imposé), soit choisir pour nombre d'entre eux d'enseigner dans des « spécialités » qui ne correspondent pas aux concours disciplinaires qu'ils ont réussi.

Autant de pressions contraires à nos statuts : jusqu'à aujourd'hui encore, un professeur, dans la plupart des cas, est titulaire de son poste et enseigne dans la discipline correspondant à son concours de recrutement avec des obligations de service précises. Il n'a pas à être « concerté » sur le maintien ou non de son poste, à démontrer que rester sur son lycée apportera de la « plus-value » à ce dernier !

Une telle technique de « management » existe déjà dans le privé : elle s'appelle la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), et cherche à associer les organisations syndicales à la définition d'objectifs « partagés » de rentabilité dont découlent les plans de licenciements et autres restructurations.

L'Assemblée Générale du SNFOLC 94 considère que ce n'est pas aux collègues, ce n'est pas aux organisations syndicales de co-élaborer cette carte des enseignements de spécialité, de co-administrer les lycées, de s'ériger en responsables de créations ou non d'enseignements de spécialité.

A cette logique de démantèlement des statuts, de mise en concurrence des collègues entre eux, de mise en concurrence des lycées entre eux, elle oppose ses revendications claires :

- Abrogation de la réforme du lycée et du Bac ! Non à sa co-gestion !
- Maintien de tous les postes, sans conditions d'effectifs (notamment dans les options) !

L'assemblée générale du SNFOLC 94 propose à tous les collègues de solliciter les membres de ses instances pour multiplier les heures d'informations syndicales dans les collèges et lycées du département, pour discuter et prendre position sur ces questions essentielles pour l'avenir de l'École Publique, vitales pour la défense de nos statuts : retraites, postes, contre-réformes... l'heure est au combat !

Elle vous propose d'ores et déjà de rejoindre les rangs de ses adhérents pour renforcer ce combat et elle vous appelle à voter Force Ouvrière aux élections professionnelles.